

Oferta complementaria de la Oferta de Empleo Público de 2007.

CUERPO/CATEGORIA: Funcionarios Superiores de la Administración de la Comunidad Autónoma de Aragón.

ESCALA/ESPECIALIDAD: Escala Superior de Administración, Técnicos Superiores de Gestión de Empleo.

TURNO: Promoción interna.

CONVOCATORIA: BOA 28/04/2014

EJERCICIOS: Tercer y cuarto.

TÉCNICOS SUPERIORES DE GESTIÓN DE EMPLEO

TURNO DE PROMOCIÓN INTERNA

3er Ejercicio, caso práctico:

La empresa vasca Estructuras Rejarama, S.L. que cuenta con una única factoría en Bilbao con 23 trabajadores, decide abrir una nueva planta de producción en la localidad turolense de Calamocha en la que tiene planificado contratar a 15 trabajadores de la localidad y de su entorno y para los que decide programar una acción formativa previa a su contratación. Dicha formación incorpora materias que implican la especialización de los alumnos a formar en áreas de fundido y tratamiento de metales. Para ello acude al Instituto Aragonés de Empleo con el que acuerda la impartición de la formación que contará que el apoyo económico del Instituto Aragonés de Empleo. Dicho apoyo económico queda condicionado al compromiso de contratación de parte de los trabajadores formados.

Para la selección de los trabajadores a contratar la empresa formaliza una oferta de empleo ante la Oficina de empleo de Calamocha solicitando inicialmente la preselección de 20 trabajadores desempleados e inscritos como demandantes de empleo.

Tras el proceso selectivo, la empresa en reunión conjunta con responsables de la Oficina de Empleo, informa a las 20 personas desempleadas preseleccionadas acerca de las condiciones laborales así como de que las personas interesadas en los puestos de trabajo ofertados tendrán que participar en un curso de 75 horas que se impartirá del 2 al 20 de junio de 2014, iniciándose la actividad laboral y, por tanto, los contratos laborales el lunes 23 de junio. Asimismo informa a los interesados que el número de puestos de trabajo ofrecidos es de 15 y de que, por tanto, tras el curso serán seleccionados aquellos alumnos que lo superen con más nivel.

Finalizada la acción formativa previa a la formalización de los contratos, Estructuras Rejarama S.L. decide contratar a varias de las personas desempleadas formadas. Todos los contratos se formalizan con fecha de inicio de 23 de junio de 2014. Entre las personas contratadas se encuentran las siguientes:

- Pilar Jiménez Dolado. Nacida el 20 de enero de 1967. Procedente de un programa público de protección de mujeres de violencia de género, situación que se acredita documentalmente. Beneficiaria de una

prestación por desempleo de nivel contributivo por un período reconocido hasta el 31 de diciembre de 2014. Contratada por tiempo indefinido, al 75% de la jornada. Desempleada e inscrita como demandante de empleo desde el 1 de enero de 2014.

- Raúl González Castellano. Nacido el 4 de febrero de 1990. Graduado en Relaciones Laborales y Recursos Humanos por la Universidad de Zaragoza y contratado a jornada completa en la modalidad de contrato en prácticas en virtud de dicha titulación durante un período inicial de 12 meses. Desempleado e inscrito como demandante de empleo desde el 25 de mayo de 2014.

- Teresa Hernández Soto. Nacida el 14 de enero de 1977. Contratada por tiempo indefinido a jornada completa. Desempleada e inscrita ininterrumpidamente como demandante de empleo desde 1 de enero de 2012.

- Sofía Puente Rejón. Contratada en virtud de su condición de persona con una discapacidad física del 65% acreditada mediante certificado del Instituto Aragonés de Servicios Sociales. Contratada con carácter indefinido al 50% de la jornada.

1.- ¿Al amparo de que modalidad de formación se puede acordar la acción formativa previa a la contratación de los trabajadores seleccionados y donde viene regulada dicha materia?

2.- Qué número mínimo de alumnos formados se ha de comprometer a contratar la empresa para contar con las subvenciones que establezca el Instituto Aragonés de Empleo para financiar la acción formativa acordada?

3.- Conforme al acuerdo de formación que suscriba la empresa con el Instituto Aragonés de Empleo será necesario que los contratos a celebrar tras el proceso formativo se celebren bajo determinadas modalidades. ¿Qué tipo de contratos deberá formalizar la empresa Rejarama, S.L. con los trabajadores que se seleccionen tras superar el proceso formativo?

4.- Teniendo en cuenta que la formación a impartir lo es en modalidad presencial, ¿cuales podrán ser los importes máximos de los módulos formativos que se acuerden entre la empresa y el Instituto Aragonés de Empleo a efectos de la determinación y justificación de las subvenciones destinadas a la financiación de la formación? ¿Cuándo se aplica el módulo básico y cuando se aplica el módulo superior?

5.- ¿Cómo se calcula la subvención correspondiente a la acción formativa en función de los módulos acordados?

6.- ¿Qué normativa reguladora y que convocatorias resultaban aplicable el 23 de junio de 2014 a efectos de determinar si la empresa Rejarama, S.L. tenía derecho a subvención por todos o algunos de los contratos de trabajo formalizados con las personas contratadas a las que se refiere el presente supuesto práctico?

7.- Teniendo en cuenta las circunstancias descritas en el supuesto ¿qué subvención correspondería en su caso por la contratación de Pilar Jiménez Dolado? ¿Qué requisitos debe cumplir dicha contratación para obtener la posible subvención?

8.- Teniendo en cuenta las circunstancias descritas en el supuesto ¿qué subvención correspondería en su caso por la contratación de Raúl González Castellano? ¿Qué requisitos debe cumplir dicha contratación para obtener la posible subvención?

9.- Teniendo en cuenta las circunstancias descritas en el supuesto ¿qué subvención correspondería en su caso por la contratación de Teresa Hernández Soto? ¿Qué requisitos debe cumplir dicha contratación para obtener la posible subvención?

10.- Teniendo en cuenta las circunstancias descritas en el supuesto ¿qué subvención correspondería en su caso por la contratación de Sofía Puente Rejón? ¿A qué otras subvenciones o bonificaciones podría acceder la empresa por la contratación de esta trabajadora?

Por tratarse de una empresa de menos de 50 trabajadores ¿bajo qué modalidad de contrato podría formalizarse el contrato de Pilar Jiménez Dolado y que otras ayudas públicas en forma de incentivos fiscales o bonificaciones a la Seguridad Social podrían corresponder a la empresa por dicho contrato?

CUARTO EJERCICIO. IDIOMA. FRANCÉS.

Des financements pour l'investissement qui profitent à l'économie réelle

Le deuxième volet du plan consiste à prendre des initiatives ciblées de sorte que le financement supplémentaire des investissements ainsi généré réponde aux besoins de l'économie réelle. Cela signifie que les fonds publics et privés supplémentaires doivent bénéficier à des projets viables présentant une valeur ajoutée réelle pour l'économie sociale de marché européenne. Cela vaut pour le nouveau Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) et pour les Fonds structurels et d'investissements européens, mais il s'agit également d'un défi plus large pour l'Europe dans son ensemble.

L'objectif principal de ce deuxième volet est de mettre en œuvre une approche fondamentalement nouvelle de l'identification et de l'élaboration des projets d'investissement dans l'ensemble de l'Europe, en améliorant la manière dont les investisseurs privés et les pouvoirs publics conçoivent l'information sur ces projets et ont accès à celle-ci. Cet objectif est étroitement lié à la question de la sélection de projets pour un montant de 300 milliards d'euros susceptibles de bénéficier des sources de financement supplémentaires examinées sous le premier volet de ce plan, mais il va bien au-delà de la simple question d'un éventuel financement par le Fonds.

Le Conseil européen est invité à approuver la proposition d'élaborer une réserve de projets à l'échelle de l'UE et d'intensifier l'assistance technique au moyen d'une «plateforme de conseil en investissement», à mettre en place pour juin 2015 au plus tard.

1. Mise en place d'une réserve de projets à l'échelle de l'UE

Pour nombre de parties prenantes, le principal problème n'est pas un niveau de financement insuffisant, mais l'absence apparente de projets viables. Toutefois, comme le montrent les premiers travaux de la task force sur les investissements (à laquelle collaborent la BEI et la Commission, conjointement avec les États membres, et qui devrait publier son rapport avant la fin de l'année), il existe dans l'UE un nombre élevé de projets potentiellement viables et suffisamment aboutis pour faire l'objet d'investissements. Cela étant, les investisseurs privés ont souvent peu conscience des potentialités offertes par ces projets et sont réticents à

l'idée d'investir seuls au vu du caractère intrinsèquement complexe de ces projets et du manque d'informations leur permettant de bien en évaluer les risques. Tel est le cas, notamment, des projets d'investissement d'infrastructure à grande échelle et à long terme.

La décision d'investir dépend très étroitement de la disponibilité d'analyses indépendantes et transparentes permettant de confirmer si un projet est économiquement viable et, en particulier, s'il satisfait à l'ensemble des exigences réglementaires et administratives. Une plus grande transparence et une meilleure appréhension des risques encourus permettront d'attirer et de débloquent des investissements privés.

Conjointement avec les États membres, la task force sur les investissements procède actuellement à un premier exercice d'examen de projets d'envergure européenne qui sont potentiellement viables. La Commission estime que ces travaux devraient se poursuivre sur une base plus permanente au niveau de l'UE afin de contribuer au recensement et au financement de projets d'investissement majeurs d'envergure européenne, ainsi que pour informer régulièrement les investisseurs du degré de préparation des divers projets. Les BDN pourraient apporter un concours très utile à cet égard.

Dans ce contexte, une réserve de projets d'envergure européenne et pouvant faire l'objet d'investissements pourrait être établie². La liste de ces projets devrait être dynamique et s'appuyer sur un certain nombre de critères économiques simples et communément admis. Des projets seraient constamment ajoutés ou retirés. Cela ne signifie pas que tous les projets figurant dans la réserve européenne de projets devront être ou seront financés dans le cadre du plan ou au moyen du nouveau Fonds, mais les investisseurs publics et privés pourront, de la sorte, avoir accès à des informations utiles et transparentes. La liste des projets ayant fait ou non l'objet d'une appréciation pourrait être publiée sur un site web, lequel pourrait à son tour renvoyer à des listes similaires établies aux niveaux national et régional.

Ces travaux pourraient, à terme, déboucher sur un système de certification européenne pour les projets d'investissement viables remplissant certains critères. Cette certification pourrait ensuite être

utilisée par la BEI et les BDN pour attirer les investisseurs privés. Elle serait utile en ce qu'elle permettrait d'apposer un «label de crédibilité» clair sur les projets d'investissement européens. Cela va dans le sens des efforts déployés au niveau mondial, dans le cadre du G20, pour partager les bonnes pratiques concernant les projets d'investissement.

2. Mise en place d'une «plateforme de conseil en investissement» comme guichet unique réunissant les sources d'expertise et renforçant l'assistance technique à tous les niveaux

De nombreux projets et promoteurs de projets en Europe sont toujours à la recherche des sources de financement les plus appropriées, adaptées à leurs besoins. Ils ont aussi souvent besoin de conseils sur la manière de satisfaire aux exigences réglementaires applicables. L'une des priorités du plan d'investissement consistera à fournir une aide renforcée à l'élaboration de projets dans l'ensemble de l'UE, en s'appuyant sur l'expertise de la Commission, de la BEI, des BDN et des autorités de gestion des Fonds structurels et d'investissement européens.

Cela inclut, notamment, une assistance technique à la structuration des projets, l'utilisation d'instruments financiers innovants aux niveaux tant national qu'europpéen, ainsi que le recours à des partenariats public-privé. À cette fin, un guichet unique sera mis en place pour toutes les questions relatives à l'assistance technique. Ce guichet unique consistera en une «plateforme de conseil en investissement» qui s'adressera à trois types d'utilisateurs: les promoteurs de projets, les investisseurs et les autorités de gestion publiques. Cette plateforme aidera chaque investisseur à déterminer l'instance à même de le conseiller au mieux, qu'il s'agisse du groupe BEI, des BDN ou d'autres institutions financières internationales.

La nouvelle plateforme s'appuiera sur des instruments existants performants, tels que le programme JASPERS, qui sera renforcé et étendu, ainsi que sur la nouvelle plateforme de conseil pour l'utilisation d'instruments financiers innovants (Fi-Compass). Elle sera développée par le groupe BEI en étroite collaboration avec les BDN et des entités similaires dans l'ensemble de l'UE, qui seront ainsi de plus en plus à même de collaborer en réseau.

3. Engager un dialogue avec les parties prenantes aux niveaux européen, national et régional

Avec l'appui des autorités nationales et régionales, la Commission et la BEI engageront un dialogue avec les investisseurs, les promoteurs de projets et d'autres parties prenantes institutionnelles afin de faciliter la mise en œuvre de projets d'investissement majeurs et de garantir l'accès des projets adéquats aux sources de financement appropriées. Des ateliers sur le thème «Investir en Europe» seront également organisés aux niveaux national, transnational et régional pour traiter des difficultés spécifiques conjointement avec la BEI. L'accent y sera mis sur l'attraction des promoteurs de projets privés et publics et des investisseurs privés, la sensibilisation aux instruments financiers de l'UE, la capacité de prise de risques accrue du Fonds européen pour les investissements stratégiques, ainsi que la maximisation des synergies entre les programmes nationaux et ceux de l'UE.